

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_9

Le mardi 17 février 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du musée de l'eau à Pont-en-Royans, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 21/01/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 7

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Laurent Garnier, Patrice Ferrouillat, Stephan Amozigh, Vincent Dumas, Dorothée Locatelli

Suppléants : Nicole Nava, François Ballouhey, Nadia Crouzet, Philippe Despesse

Excusés / absents :

Marilyne Longis, Denise Gleize, Natacha Petter, Valérie Pénard, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Patrick Seyve, Dominique Dorly

Secrétaire de séance : Nicolas Bontoux

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

1- EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose au Comité de Direction qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances de l'Office de Tourisme, devenues irrécouvrables.

Cette procédure fait suite à une demande du Comptable Public qui, après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement, a dressé un état des sommes qu'il ne peut plus recouvrer.

Le montant total proposé à l'admission en non-valeur s'élève à 556,28 € et concerne 5 créances (détail en annexe).

Le Président précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui n'éteint pas la dette du débiteur, mais qui permet de dégager la responsabilité du comptable et de régulariser les écritures budgétaires.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux EPIC ;
VU l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable Public en date du 30 janvier 2026
CONSIDÉRANT que les poursuites de recouvrement engagées se sont révélées infructueuses ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation comptable de l'établissement pour l'exercice en cours ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2026 (Chapitre 65)

Le Président soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 7
Nombre de **POUVOIRS** : 1
Nombre de **POUR** : 7
Nombre de **CONTRE** : 0
Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant global de 556,28 €.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

